

Décret n° 2023 - 1667 du 30 septembre 2023  
portant nomination des officiers de la gendarmerie nationale  
au titre de l'année 2023 (4<sup>ème</sup> trimestre 2023).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Visas :

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 10-2021 du 27 janvier 2021 telle que modifiée et complétée par la loi n°17-2023 du 27 mai 2023 portant statut général des militaires et des gendarmes ;

Vu la loi n° 5-2022 du 26 janvier 2022 portant rattachement de la gendarmerie nationale au ministère en charge de la sécurité ;

Vu l'ordonnance n° 5-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement de la gendarmerie nationale ;

*Bug*  
DGARH/MIDDL

Vu le décret n° 2001-193 du 11 avril 2001, tel que modifié et complété par le décret n°2016-322 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création du comité de défense ;

Vu le décret n° 2018-361 du 28 septembre 2018 tel que modifié et complété par le décret n°2021-148 du 13 avril 2021 portant avancement dans les forces armées congolaises et la gendarmerie nationale ;

*B*  
*X*  
DGFE/MIDDL

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du premier ministre, chef du gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1879 du 21 novembre 2022 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur, de la décentralisation et du développement local ;

Vu le décret n° 2022-1931 du 30 décembre 2022 portant inscription au tableau d'avancement des officiers de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2023 ;

Vu le décret n° 2023-52 du 24 février 2023 portant organisation du ministère de l'intérieur, de la décentralisation et du développement local.

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

DECRETE :

Article premier : Sont nommés à titre définitif pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 (4<sup>ème</sup> trimestre 2023)

POUR LE GRADE DE : COLONEL

SECTION 1 : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

I- STRUCTURES RATTACHEES AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

A- GARDE REPUBLICAINE

Lieutenant-colonel	KONO OBE ✓	Jules Harding	GR ✓
Lieutenant-colonel	OBONDZO IBASANAH		GR
Lieutenant-colonel	OLINGOBA	Célestin	GR

SECTION 2 : MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

I- GENDARMERIE NATIONALE

A- ECOLE DE LA GENDARMERIE

Lieutenant-colonel	ONGOUYA	Guy Roland	EGN ✓
--------------------	---------	------------	-------

B- REGIONS DE GENDARMERIE

Lieutenant-colonel	OKOUNGA-OKOMBY	Bernard	RGPNR ✓
--------------------	----------------	---------	---------

C- GROUPEMENTS DE GENDARMERIE

Lieutenant-colonel	KOUKA NGOUEMBE	Stanislas	GSR ✓
--------------------	----------------	-----------	-------

POUR LE GRADE DE : LIEUTENANT-COLONEL

SECTION 1 : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

I- STRUCTURES RATTACHEES AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

A- GARDE REPUBLICAINE ✓

Commandant

ANDEA *y*

Jean Bosco Michel Nicolas

GR *y*

SECTION 2 : MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA DECENTRALISATION  
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

I- GENDARMERIE NATIONALE

A- REGIONS DE GENDARMERIE

Commandant	BAMANA	Patrice	RGPOOL <i>y</i>
Commandant	BIKOUMA	André Aimé	RGPLT
Commandant	LOUKONDO	Alain Guy Walter	RGPNR

POUR LE GRADE DE : COMMANDANT

SECTION 1 : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

I- STRUCTURES RATTACHEES AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

A- GARDE REPUBLICAINE

Capitaine	NGALESSAMI	Pierre	GR <i>y</i>
-----------	------------	--------	-------------

SECTION 2 : MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA DECENTRALISATION  
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

I- GENDARMERIE NATIONALE

A- COMMANDEMENT DE LA GENDARMERIE

a)- SERVICE CENTRAL DES RECHERCHES JUDICIAIRES

Capitaine	NKOUD	Stanislas Claver	SCRJ <i>y</i>
-----------	-------	------------------	---------------

b)- CONTROLE SPECIAL

Capitaine	BOKALE MOUPAMELA		CS/DPF <i>y</i>
-----------	------------------	--	-----------------

B- REGIONS DE GENDARMERIE

Capitaine	GAKOSSO <i>y</i>	Désiré Martin Roger <i>y</i>	RGBZV <i>y</i>
-----------	------------------	------------------------------	----------------

Capitaine	NGOUYA	Celmar Tommy	RGBZV
Capitaine	TAMBA MABIALA	Jean Michelle	RGBZV

Article 2 : Le premier ministre, chef du gouvernement, le ministre de l'intérieur, de la décentralisation et du développement local, le ministre de l'économie et des finances et le ministre du budget, des comptes publics et du portefeuille public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré et publié au journal officiel de la République du Congo.

2023 - 1667 Fait à Brazzaville, le 30 septembre 2023



Denis SASSOU-N'GUESSO

Par le Président de la République,

Le premier ministre, chef du gouvernement

Le ministre de l'intérieur, de la décentralisation et du développement local,



Anatole Collinet MAKOSSO



Raymond Zéphirin MBOULOU

Le ministre de l'économie et des finances,

Le ministre du budget, des comptes publics et du portefeuille public,



Jean-Baptiste ONDAYE



Ludovic NGATSE